

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SIMPLIFIÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES, Société par actions simplifiée au capital de 9 243 150 euros, ayant son siège social 53, avenue Albert Einstein, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434 713 871 RCS LYON,
Représentée par Monsieur Jacques BOURBON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "**la Société Apporteuse**",

D'UNE PART,

ET

La société IE AURA AUDIT, Société par actions simplifiée, au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 24, chemin des Verrières 69260 CHARBONNIERES LES BAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 992 798 157 RCS LYON,
Représentée par Monsieur Jacques BOURBON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "**la Société Bénéficiaire**",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Exposé

En vue de réaliser l'apport partiel par la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes à la société IE AURA AUDIT, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce.

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES est une société par actions simplifiée dont l'activité, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Expertise comptable, commissaire aux comptes. A titre accessoire l'activité de domiciliation d'entreprises.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 27 février 2001.

Le capital social de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES s'élève actuellement à 9 243 150,00 euros. Il est réparti en 184 863 actions de 50 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société IE AURA AUDIT est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

L'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 20 octobre 2025.

Le capital social de la société IE AURA AUDIT s'élève actuellement à 10 000 euros. Il est réparti en 1 000 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société IE AURA AUDIT ne détient aucune participation dans la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES.

4/ La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES ne détient aucune participation dans la société IE AURA AUDIT.

5/ Monsieur Jacques BOURBON, président de la société IE AURA AUDIT, est également président de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Le présent apport partiel d'actif vise essentiellement à séparer l'exploitation de la branche d'activité apportée des autres éléments du patrimoine d'IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES afin d'en faciliter la gestion et d'isoler cette branche autonome d'activité au sein d'une structure juridique plus adéquate.

Le présent apport répond également à un souci de diversification et de limitation des risques d'exploitation.

La Société Apporteuse détient l'intégralité du capital social de la Société Bénéficiaire et les deux sociétés ont une branche d'activité similaire. Afin de générer en outre des économies de gestion, il paraît souhaitable de regrouper l'activité de commissariat aux comptes exercée par les deux sociétés au sein de la Société Bénéficiaire.

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes des sociétés IN EXTENSO AUVERGNE RHONE et IE AURA AUDIT, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30 juin 2026, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

IV - Méthode d'évaluation

Les sociétés Apporteuse et Bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 juin 2026, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

En application de l'article L.236-3, II du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.239-19 dudit Code, lui-même applicable sur renvoi de l'article L.236-27 du même Code, il ne sera pas procédé à l'émission d'actions de la Société Bénéficiaire en rémunération de l'apport partiel d'actif, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Bénéficiaire étant détenue par la Société Apporteuse, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de l'apport.

V - Date d'effet de l'apport partiel d'actif

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.239-19 dudit Code, applicable lui-même sur renvoi de l'article L.236-27 du même Code, l'apport partiel d'actif aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2026 (la « Date d'Effet »).

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Apporteuse à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, I du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.239-19 dudit Code, applicable lui-même sur renvoi de l'article L.236-27 du même Code, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant l'apport, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DESCRIPTION DES APPORTS

La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE apporte à la société IE AURA AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société IE AURA AUDIT, l'ensemble des éléments actifs et passifs,

droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes, comprenant principalement :

- L'ensemble de l'activité audit et des mandats de commissaire aux comptes gérés par la Société Apporteuse excepté les mandats suivants :

Dossier n°	CODE MAISON MERE	Code CNCC
210641	210638	1202645989
210663	210663	45019396
225063	545779	1202124223
265756	210638	1202645985
342108	210663	1202345259
352056	210663	1202341809
394637	210638	1202645987
525385	210663	1202534583
545779	545779	1202596883
610996	210638	1202645988
611000	210638	1202645983

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société IE AURA AUDIT de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés IN EXTENSO AUVERGNE RHONE et IE AURA AUDIT appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet au 1^{er} juillet 2026.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société Bénéficiaire seule, sans solidarité de la Société Apporteuse.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société IE AURA AUDIT et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE, arrêtée au 30 juin 2026 et ci-après dénommée "bilan de référence".

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

	<u>Net</u>
Immobilisation incorporelles	1 563 700,00 euros
Immobilisation corporelles	0 euro

Immobilisation financières 0 euro

Total actif immobilisé 1 563 700,00 euros

Stocks et en-cours 0 euro

Créances clients et comptes rattachés 608 155,00 euros

Disponibilités 50 000,00 euros

Total actif circulant 658 155,00 euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de 2 221 855,00 euros

B) Passif pris en charge

Provisions pour risques et charges..... 57 725,00 euros

Dettes sociales 174 424,00 euros

Dettes fiscales..... 92 300,00 euros

Produits constatés d'avances..... 139 773,00 euros

=====

Soit un montant de passif pris en charge de 464 222,00 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE à la société IE AURA AUDIT s'élève donc à :

- Total de l'actif apporté 2 221 855,00 euros

- Total du passif pris en charge 464 222,00 euros

=====

Soit un actif net apporté de 1 757 633,00 euros

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en Annexe 2.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

II- Propriété et Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif 1^{er} juillet 2026.

Toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis pourront faire l'objet jusqu'à cette date incomberont à la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE et la société IE AURA AUDIT accepte dès à présent de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 30 juin 2026.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation aucune opération autre que les opérations de gestion courante. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Bénéficiaire, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juillet 2026.

Il ne prendra aucun engagement important pour la Société Apporteuse sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

Le représentant de chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire déclare que, conformément aux dispositions de l'article L.236-28 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de l'apport partiel d'actif par les associés desdites sociétés.

En conséquence, les Parties conviennent que l'apport partiel d'actif, objet des présentes, sera réalisé à la date du 1^{er} septembre 2026 (la « Date de Réalisation »), sous réserve que les dépôt et publicité prescrits par les articles L.236-6, R.236-2 et R.236-3 du Code de commerce aient été réalisés trente (30) jours au moins avant cette date.

CHAPITRE II : CHARGES ET CONDITIONS

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société IE AURA AUDIT prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Les sociétés IN EXTENSO AUVERGNE RHONE et IE AURA AUDIT conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant le passif transféré au titre de la branche d'activité apportée ; la Société Bénéficiaire de l'apport ne sera tenue que de la partie

du passif mise à sa charge, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.

Les créanciers non obligataires de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE et de la société IE AURA AUDIT dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions et sous les effets prévus du deuxième au dernier alinéas de l'article L. 236-15 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'ayant pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société Apporteuse, le passif de la Société Apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif apporté par la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE, à la date du 30 juin 2026, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société IE AURA AUDIT prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} juillet 2026, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société IE AURA AUDIT aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société IE AURA AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société IE AURA AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire

personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société IE AURA AUDIT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la Société Bénéficiaire par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe 3, se poursuivront avec la Société Bénéficiaire qui se substituera à la Société Apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société IE AURA AUDIT sera donc substituée à la Société Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE prend les engagements ci-après :

A/ La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société IE AURA AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société IE AURA AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la Société Bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la Société Apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

C/ Conformément aux dispositions de l'article L. 2414-1 du Code du travail, la Société Apporteuse sollicitera de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la société bénéficiaire.

Le transfert des salariés concernés par cette autorisation sera reporté à la date d'obtention de cette dernière.

D/ La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE s'oblige à remettre et à livrer à la société IE AURA AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : REMUNERATION DES APPORTS

En application de l'article L.236-3, II du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.239-19 dudit Code, lui-même applicable sur renvoi de l'article L.236-27 du même Code, dès lors que la Société Apporteuse détient et détiendra, au jour du dépôt aux greffes du Tribunal de commerce du présent projet d'apport partiel d'actif, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Bénéficiaire, il ne sera pas procédé à l'émission d'actions de la Société Bénéficiaire en rémunération de l'apport partiel d'actif.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019, la Société Bénéficiaire inscrira la contrepartie des apports de la Société Absorbée en report à nouveau (PCG art. 746-1).

CHAPITRE IV - DECLARATIONS GENERALES

1° - Pour le compte de la Société Apporteuse :

Monsieur Jacques BOURBON, ès-qualités, déclare, en ce qui concerne la société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES :

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société IE AURA AUDIT ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle

inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Qu'elle s'oblige à tenir à la disposition de la société IE AURA AUDIT, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

- Que son comité social et économique a été informé et consulté, conformément à la loi, sur l'apport partiel d'actif envisagé, en date du 8 juin 2026.

2° - Pour le compte de la Société Bénéficiaire :

Monsieur Jacques BOURBON, ès-qualités, déclare, en ce qui concerne la société IE AURA AUDIT :

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité d'apport d'actif ;

CHAPITRE V - DECLARATIONS FISCALES

1° - Dispositions générales

Le représentant des deux sociétés soussignées oblige chacune de celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne la déclaration à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Il déclare que les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire sont des sociétés par actions simplifiée, qu'elles ont toutes deux leur siège social en France et qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

2° - Enregistrement

Le représentant de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire déclare que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité ;
- les sociétés intéressées relèvent à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif est placé sous le régime fiscal de l'article 816 du Code général des impôts, sur renvoi de l'article 817 B du même Code et sera enregistré gratuitement.

3° - Impôts directs

Conformément aux clauses prévues ci-avant, l'apport prend effet fiscalement au 1^{er} juillet 2026.

De ce fait, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Le présent apport comprenant les éléments formant une branche complète et autonome d'activité, Monsieur Jacques BOURBON, ès qualités, déclare, pour chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, vouloir soumettre le présent apport partiel d'actif au régime spécial de l'article 210 B du Code général des impôts qui dispose « *L'article 210 A s'applique à l'apport partiel d'actif d'une ou plusieurs branches complètes d'activité ou d'éléments assimilés.* »

En conséquence, la Société Bénéficiaire s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération d'apport, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La Société Bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée l'apport et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

4°- Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse.

En outre, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

La société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE et la société IE AURA AUDIT s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne "Autres opérations non-imposables" le montant hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé.

5°- Autres taxes

La Société Bénéficiaire sera subrogée, pour la branche d'activité apportée, dans les droits et obligations de la Société Apporteuse au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière à la Date de Réalisation, notamment en ce qui concerne la taxe d'apprentissage, la participation au financement de la formation professionnelle continue et la contribution sociale de solidarité des entreprises.

6° - Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Bénéficiaire déclare venir aux droits et obligations de la Société Apporteuse en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la participation des employeurs à l'effort de la construction prévue aux articles L.313-1 à L.313-6 du Code de la construction et

de l'habitation, investissement directement versé par les employeurs en faveur du logement des salariés. Elle déclare notamment faire son affaire des investissements à réaliser au titre de la période de rétroactivité de l'apport partiel d'actif.

La Société Bénéficiaire demandera, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté du report des excédents éventuels de dépenses qui auraient pu être réalisées par la Société Apporteuse et existant à la Date d'Effet.

7° - Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société Bénéficiaire déclare venir aux droits et obligations de la Société Apporteuse en ce qui concerne la participation des salariés dont le contrat de travail est transféré avec la branche d'activité complète apportée ; elle fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés transférés.

8° - Contribution Economique Territoriale

La Société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Société Apporteuse la contribution économique territoriale dont cette dernière est tenue au titre de l'année de réalisation de l'apport partiel d'actif à raison de la branche d'activité apportée.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société IE AURA AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Apporteuse, ainsi que

les livres de comptabilité, les titres de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société IE AURA AUDIT, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- au soussigné, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de LYON.

IX - Signature électronique

Les Parties acceptent de signer de manière électronique le présent acte par l'intermédiaire du prestataire DocuSign (via le site internet www.docusign.fr) qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte, conformément aux Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit apposée personnellement ou par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature du présent acte par le biais du processus électronique susmentionné s'effectue en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions générales d'utilisation telle que figurant sur le site internet www.docusign.fr et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'elle pourrait avoir d'intenter toute action ou demande en justice directement ou indirectement liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique.

X - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe des sociétés IN EXTENSO AUVERGNE RHONE et IE AURA AUDIT

Annexe 2 : Détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité

Annexe 3 : Liste des salariés

Fait à VILLEURBANNE

Le 24-juil.-2026 | 11:20 CEST

La Société Apporteuse

Société IN EXTENSO AUVERGNE RHONE

Jacques BOURBON

Signé par :

2CC628FE58CC4C1...

La Société bénéficiaire

Société IE AURA AUDIT

Jacques BOURBON

Signé par :

2CC628FE58CC4C1...



SAS IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES

Comptes annuels Bilan au 30/06/2026

AVENUE ALBERT EINSTEIN
69100 VILLEURBANNE
SIRET : 43471387100144

D00333 IN EXTENSO OPERATIONNEL
8 place Hubert Mounier
69002 LYON

Tél :

Comptes annuels

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/07/2025 au 30/06/2026			Au 30/06/2025
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé	I			
Frais d'établissement	II			
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires	36 072	36 072		
Fonds commercial	12 226 370		12 226 370	9 054 584
Autres immobilisations incorporelles	1 171 697		1 171 697	4 343 483
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.	2 790	18 790	-16 000	
Autres immobilisations corporelles	3 321 654	2 684 762	636 893	798 734
Immo. corp. en cours, avances et acomptes	5 627		5 627	
Immobilisations financières (1)				
Participations	9 479 599	1 014 529	8 465 070	5 665 070
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	2 846	84	2 762	2 762
Prêts	1 067		1 067	1 067
Autres immobilisations financières	295 052		295 052	292 319
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ III	26 542 776	3 754 238	22 788 539	20 158 020
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Créances clients et comptes rattachés	7 247 748	1 118 024	6 129 724	6 151 372
Autres créances	523 980		523 980	430 020
Charges constatées d'avance	211 016		211 016	203 134
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	8		8	8
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 607 994		1 607 994	1 654 014
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	9 590 747	1 118 024	8 472 723	8 438 547
Frais d'émission des emprunts	V			
Primes de remboursement des emprunts	VI			
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif	VII			
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	36 133 523	4 872 261	31 261 261	28 596 567

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à moins d'un an

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/07/2025 au 30/06/2026		Du 01/07/2024 au 30/06/2025	
	Total		Total	
Capitaux propres				
Capital	(dont versé)	9 243 150	9 243 150	9 243 150
Primes d'émission, de fusion, d'apport			1 747 412	1 747 412
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale			924 315	924 315
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			146 075	219 064
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			1 924 164	1 516 833
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées			45 465	45 465
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES I			14 030 581	13 696 239
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques			25 121	25 121
Provisions pour charges			253 144	258 181
TOTAL DES PROVISIONS II			278 265	283 302
Emprunts et dettes (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			4 527 306	3 287 413
Emprunts et dettes financières diverses (2)			59 275	446 915
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 821 113	1 938 085
Dettes fiscales et sociales			4 435 212	4 760 211
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			1 176	24 791
Autres dettes			2 013 524	217 336
Produits constatés d'avance			4 094 809	3 942 275
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES III			16 952 416	14 617 026
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif		IV		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à IV)			31 261 261	28 596 567

(1) Dont à moins d'un an
(hors avances et acomptes reçus sur
commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/07/2025 au 30/06/2026			Du 01/07/2024 au 30/06/2025
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	132 055		132 055	113 988
Production vendue de services	23 001 469	6 900	23 008 369	22 360 155
Montant net du chiffres d'affaires	23 133 523	6 900	23 140 423	22 474 143
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions			72 221	112 250
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			292 399	181 844
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			1 347	10 364
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I			23 506 391	22 778 601
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (1)			7 188 739	7 011 361
Impôts, taxes et versements assimilés			547 246	526 027
Salaires			7 576 558	7 389 127
Cotisations sociales			2 867 225	2 817 845
Dotations aux amortissement sur immobilisations			279 608	273 214
Dépréciations sur immobilisations				
Dépréciations sur actif circulant			201 483	138 458
Dotations aux provisions			26 250	64 426
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			1 996 733	1 891 738
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II			20 683 843	20 112 195
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 822 548	2 666 405
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée		III		
Perte supportée ou bénéfice transféré		IV		
Produits financiers				
Produits financiers de participation (2)			120 249	690 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (2)			2 756	23 815
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produit des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS V			123 005	713 815

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/07/2025 au 30/06/2026	Du 01/07/2024 au 30/06/2025
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		620 000
Intérêts et charges assimilées (3)	122 307	71 665
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES VI	122 307	691 665
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	698	22 150
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	2 823 247	2 688 555
Produits exceptionnels VII		20 300
Charges exceptionnelles VIII		204 600
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-184 300
Participation des salariés aux résultats IX	326 411	382 666
Impôts sur les bénéfices X	572 672	604 756
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	23 629 396	23 512 715
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	21 705 233	21 995 882
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	1 924 164	1 516 833
(1) Y compris :	- Redevances de crédit-bail mobilier	
	- Redevances de crédit-bail immobilier	
(2) Dont produits concernant les entités liées		
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		

In Extenso

IE AURA AUDIT

For the Twelve Months Ending mardi 30 juin

		FY26	FY25	
	Brut	Amort. & dépré.	Net au 30/06/2026	Net au 30/06/2025
ACTIF				
Clients et comptes rattachés	18 051		18 051	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	5 435		5 435	
Créances	23 486		23 486	
Disponibilités	24 463		24 463	
Divers	24 463		24 463	
ACTIF CIRCULANT	47 949		47 949	
TOTAL ACTIF	47 949		47 949	
PASSIF				
Capital social ou individuel			10 000	
RESULTAT DE L'EXERCICE			337	
CAPITAUX PROPRES			10 337	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			33 099	
Etat, Impôts sur les bénéfices			112	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires			4 401	
Dettes fiscales et sociales			4 513	
DETTES			37 612	
TOTAL PASSIF			47 949	

30/06/2026

30/06/2026

IE AURA AUDIT

For the Twelve Months Ending mardi 30 juin 2026

	<u>01/07/2025</u> <u>30/06/2026</u> FY26	%	<u>01/07/2024</u> <u>30/06/2025</u> FY25	%	Variation	Variation %
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	31 523	100,0%		0,0%	31 523	0,0%
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
Total	31 523	100,0%		0,0%	31 523	0,0%
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	31 074	98,6%		0,0%	31 074	0,0%
Total	31 074	98,6%		0,0%	31 074	0,0%
MARGE SUR M/SES & MAT	449	1,4%		0,0%	449	0,0%
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
Salaires et Traitements						
Charges sociales						
Amortissements et provisions						
Autres charges						
Total		0,0%		0,0%		0,0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	449	1,4%		0,0%	449	0,0%
Produits financiers						
Charges financières						
Résultat financier		0,0%		0,0%		0,0%
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	449	1,4%		0,0%	449	0,0%
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel		0,0%		0,0%		0,0%
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	112	0,4%		0,0%	112	0,0%
RESULTAT DE L'EXERCICE	337	1,1%		0,0%	337	0,0%

	ACTIF		PASSIF
FONDS DE COMMERCE	1 563 700	Provision pour indemnités de fin de carrière	57 725
		Provision pour risques et charges	57 725
Créances clients	553 797	Provision congés à payer et RTT	85 593
Factures à établir	54 358	Charges sociales sur congés à payer	34 065
Créances clients et comptes rattachés	608 155	Provision pour primes à payer	11 730
		Provision pour charges sociales/ primes	4 926
		Charges sociales à payer	38 110
TRESORERIE	50 000	Dettes sociales	174 424
		Tva collectée	92 300
		Dettes fiscales	92 300
		Produits constatées d'avance	139 773
Total ACTIF	2 221 855	Total PASSIF	464 222

Apport Net	1 757 633
------------	-----------

Régl.	Matricule	Contrat	Nom	Prénom	Régl. Sal.	Société	Etablissement	Type de contrat - Mnémonique	Date début	Emploi - Libellé
r1	5164	1	DEBARBOUILLE	Laurent	r1	O03	O0302	CDI	01/10/1991	Auditeur confirmé
r1	5215	1	GRANGE	Matthieu	r1	O03	O0302	CDI	07/01/2013	Auditeur confirmé
r1	5279	1	ALVES	Philippe	r1	O03	O0302	CDI	04/02/2002	Manager audit
r1	5300	1	PREVOTAT	Thierry	r1	O03	O0301	CDI	11/09/2006	Directeur audit
r1	31660	2	DALASLAN	Cennet	r1	O03	O0302	CDI	05/10/2020	Manager audit
r1	32900	1	BONNET	Mathieu	r1	O03	O0302	CDI	01/11/2022	Auditeur
r1	35040	1	LAGGOUNE	Erwan	r1	O03	O0302	CDI	02/11/2021	Auditeur
r1	37901	1	BENEDETTI	Sinda	r1	O03	O0302	CDI	16/01/2023	Auditeur
r1	38935	1	TASSARA	Laureen	r1	O03	O0302	CDI	11/04/2023	Auditeur
r1	39539	2	GOULD SMITH	Samuel	r1	O03	O0302	CDD	01/09/2025	Assistant audit
r1	39541	2	VERNEYRE	Martin	r1	O03	O0302	CDI	03/11/2025	Auditeur junior
r1	39551	2	VIVIAN	Camille	r1	O03	O0302	CDI	01/11/2025	Auditeur
r1	40446	1	CHAFFA	Ahmed	r1	O03	O0302	CDI	04/12/2023	Auditeur junior
r1	41148	1	AGBOTA	Monsoyi	r1	O03	O0301	CDI	25/03/2024	Auditeur
r1	41281	1	BLANC	Emilie	r1	O03	O0302	CDI	02/04/2024	Assistant administratif audit
r1	41744	1	GUENDOUZ	Abdelmalik	r1	O03	O0302	CDD	02/09/2024	Assistant audit
r1	42123	1	BARRY	Mariama	r1	O03	O0302	CDI	04/11/2024	Auditeur junior
r1	42309	1	PROTHERY	Lucas	r1	O03	O0302	CDI	06/01/2025	Auditeur

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 57D33764-B140-8A9F-8166-FE6F4E880E8A

État: Complétée

Objet: Traité d'apport partiel d'actif

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 25

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 24

Angélique LAURIOUX

Signature dirigée: Activé

53 avenue Albert Einstein

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Villeurbanne, Rhône 69100

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

angelique.laurieux@inextenso.fr

Adresse IP: 185.179.115.212

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Angélique LAURIOUX

Emplacement: DocuSign

24/07/2026 10:46:09

angelique.laurieux@inextenso.fr

Événements de signataire

Jacques BOURBON

jacques.bourbon@inextenso.fr

Président

Fiduciaire Blanc et Associés

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Signature

Signé par :

Sélection d'une signature : Style présélectionné
En utilisant l'adresse IP: 185.179.115.212**Horodatage**

Envoyée: 24/07/2026 11:14:47

Consultée: 24/07/2026 11:18:05

Signée: 24/07/2026 11:20:39

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DS EU Advanced

Émetteur: DocuSign Cloud Signing CA - G2

Authentification: SMS (+33 6 24 88 34 57)

Objet: CN=Jacques BOURBON

Politique de certification:

[1]Certificate Policy:

Policy Identifier=1.3.6.1.4.1.22234.2.14.3.41

[1,1]Policy Qualifier Info:

Policy Qualifier Id=CPS

Qualifier:

<https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>**Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 24/07/2026 11:18:05

ID: a4ed3982-92b9-43f5-a098-16fb73050fe7

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage**

Muriel FOREST

Copié

Envoyée: 24/07/2026 11:14:47

muriel.forest@inextenso.fr

IN EXTENSO RHONE ALPES

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Non offerte par DocuSign		
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	24/07/2026 11:14:47
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	24/07/2026 11:18:05
Signature complétée	Sécurité vérifiée	24/07/2026 11:20:39
Complétée	Sécurité vérifiée	24/07/2026 11:20:41
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, IN EXTENSO RHONE ALPES (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact IN EXTENSO RHONE ALPES:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: nathalie.peycelon@inextenso.fr

To advise IN EXTENSO RHONE ALPES of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at nathalie.peycelon@inextenso.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from IN EXTENSO RHONE ALPES

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to nathalie.peycelon@inextenso.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with IN EXTENSO RHONE ALPES

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to nathalie.peycelon@inextenso.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify IN EXTENSO RHONE ALPES as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by IN EXTENSO RHONE ALPES during the course of your relationship with IN EXTENSO RHONE ALPES.